



**United Nations  
Environment  
Programme**

28 October 2015

Original: ENGLISH



---

**Meeting of the Bureau  
for the Nairobi Convention for the Protection,  
Management and Development of the  
Marine and Coastal Environment  
of the Western Indian Ocean Region**

Mahe, Seychelles 3 November 2015

**Décisions de la huitième conférence des Parties**

## **La Huitième Conférence de la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Océan indien occidental (Convention de Nairobi)**

Mahé, Seychelles, 22-24 Juin 2015

### **Décisions de la huitième conférence des Parties**

Préambule

*Nous,*

Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Océan indien occidental (Convention de Nairobi),

*Notant avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, les efforts qu'ont déployés d'une part le Secrétariat et de l'autre les Parties contractantes, dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2013-2017 ;

*Notant* la nécessité de renforcer et d'optimiser les fonctions de secrétariat et de coordination et les prestations de la Convention de Nairobi, de ses Protocoles, Plans d'Action et Programmes de travail,

*Notant* le processus en cours, entrepris par les Parties contractantes et les partenaires, sur la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières, *notant* les difficultés rencontrées pour en dégager : une définition, des principes, des cadres notant aussi les contraintes liées aux ressources qui entravent le processus,

*Reconnaissant* l'existence d'autres conventions et reconnaissant que leur travail contribue à la protection et à la conservation de l'environnement marin.

*Notant également* les résultats des différents processus et réunions mondiaux et régionaux, notamment ceux de la 15<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue au Caire du 2 au 6 mars 2015, l'Agenda 2063, ceux relatifs à la Stratégie marine intégrée de l'Afrique – Horizon 2050, les avancées de l'élaboration de l'agenda de développement de l'après 2015, et les résultats de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique ; la 12<sup>ème</sup> Conférence des Parties pour la Convention sur la diversité biologique et la résolution 69/292 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement d'un instrument sur la biodiversité marine des aires au-delà des zones de juridiction dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

*Reconnaissant* l'adoption, au cours de la sixième Conférence des Parties, de la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Océan indien occidental ( Convention de Nairobi amendée ) et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA ) *reconnaissant* également les efforts ultérieurs pour ratifier et appliquer la Convention amendée et le Protocole, et *félicitant* le Mozambique d'avoir ratifié le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres;

*Rappelant* également les décisions antérieures des Parties contractantes approuvant les approches écosystémiques de la gestion marine et côtière, en particulier les décisions CP5/2 relative à la protection des écosystèmes et des espèces menacées d'extinction, la décision CP5/3 sur les activités d'évaluation et de suivi, et la décision CP7/6 sur les Petits états insulaires en développement, et à cet égard, *appréciant* les progrès accomplis dans l'avancement des approches écosystémiques de gestion du milieu marin et des zones côtières;

*Prenant note* des travaux de la Convention pour la diversité biologique, dans l'identification et la description des zones d'importance écologique- ou biologique-, comme outil de gestion écosystémique et de création de zones importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière dans la région de l'Océan indien occidental;

*Conscientes* du potentiel de croissance économique à partir du pétrole et du gaz et de la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde environnementales régionales et nationales;

*Notant* les progrès réalisés dans l'avancement vers la voie de l'économie bleue ou des océans par les Parties contractantes;

Reconnaissant le travail fourni par la Commission Economique pour l'Afrique de l'Organisation des nations unies (CEA-ONU), sur l'économie bleue et les résultats de la réunion tenue à Madagascar, du 3 au 5 mars 2015, sur le thème « exploiter l'économie bleue pour le développement de l'Afrique orientale ».

*Reconnaissant* la collaboration du Secrétariat de la Convention de Nairobi, de l'Association pour les sciences de la mer de l'Océan indien occidental (WIOMSA), du Consortium des Gouvernements nationaux et des partenaires dans la préparation du Rapport sur l'état des côtes, comme une contribution à l'Evaluation mondiale des océans et d'autres études et processus;

*Notant* l'information sur le statut des espèces menacées d'extinction contenue dans le Rapport sur l'état des côtes, et dans d'autres rapports, comme base de la mise à jour du Protocole relatif aux zones protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale,

*Rappelant* la décision CP.1/5 sur les questions financières et approuvant les règles financières de la gestion du Fonds d'affectation spéciale d'Afrique orientale conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention de Nairobi;

*Reconnaissant* le travail de l'Association pour les sciences des océans et de la mer de l'Océan indien occidental, du Fonds mondial pour la nature, du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'Océan indien occidental, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, de la Commission de l'Océan indien, de la Wildlife conservation society, de GRID-Arendal, du Gouvernement de Suède et de Norvège et d'autres partenaires, dans le développement et la mise en œuvre du travail de la Convention et dans la protection de l'environnement côtier et marin de la partie occidentale de l'Océan indien,

*Reconnaissant* le travail, les contributions financières et techniques apportées par les partenaires, pour soutenir les Parties contractantes dans le développement et la mise en œuvre des activités et programmes ;

*Appréciant* l'appui sans relâche apporté par le Directeur exécutif du PNUE à la Convention de Nairobi,

***Décidons de:***

***Décision CP8/1: Préparation d'un nouveau programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2018-2022***

1. *Demander* au Secrétariat, au cours du reste de la période du programme de travail pour 2013-2017, de développer un nouveau programme de travail pour la période 2018-2022 pour adoption au cours de la neuvième Conférence des Parties;
2. *Demander* au Secrétariat de noter les résultats du processus d'élaboration de l'agenda de développement pour l'après 2015, et les objectifs du développement durable prévus, et d'incorporer, dans son nouveau programme de travail 2018-2022, les résultats appropriés, particulièrement ceux liés à la gestion durable de l'environnement marin et côtier.

***Décision CP8/2: Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres (LBSA)***

1. *Demander* aux Parties contractantes qui n'ont ni ratifié, ni adhéré à la Convention amendée de Nairobi de la ratifier ou d'y adhérer, dans les plus brefs délais;
2. *Exhorter vivement* les Parties contractantes à formuler des politiques et des lois, à développer des normes, ainsi qu'à assurer la mise en œuvre des programmes, conformément au Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres;
3. *Exhorter vivement* les Parties contractantes, avec l'appui des partenaires, d'assurer la mise en œuvre de leur programme d'action sur les eaux usées dans l'occident de l'Océan indien.

**Décision CP8/3: *Elaboration du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières***

1. *Demander* au Secrétariat de réviser le statut actuel du projet de protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières avec la collaboration des parties contractantes et autres partenaires et de faciliter des discussions pour explorer d'autres possibilités permettant d'assurer la gestion efficace de l'environnement marin et côtier, et de faire rapport sur lesdites possibilités avant ou au cours de la prochaine conférence des Parties.

**Décision CP8/4: *Révision du Protocole concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale***

1. *Demander aux* Parties contractantes, en collaboration avec le Secrétariat et les partenaires engagés dans la mise en œuvre, de finaliser l'examen du Protocole relatif aux aires protégées, à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale et de ses annexes, et faire rapport des avancées enregistrées au cours de la neuvième Conférence des Parties.

**Décision CP8/5: *Agenda 2063 et la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique - horizon 2050***

1. *Exhorter vivement* les Parties contractantes à assurer la mise en œuvre de la Déclaration du Caire issue de la 15<sup>ème</sup> Session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) en ce qui concerne la Stratégie maritime intégrée – Horizon 2050 et l'Agenda 2063 sur l'application des approches écosystémiques de gestion des ressources marines dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes et informer sur les progrès lors des sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE).
2. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec la Convention de Barcelone, la Convention d'Abidjan, la Convention de Djeddah, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, de contribuer au développement d'une stratégie africaine de gouvernance des océans dans le contexte de la Stratégie maritime intégrée africaine – horizon 2065 et à l'Agenda 2063.

**Décision CP8/6: *Soutien à la mise en œuvre des projets***

1. *Demander* aux Parties contractantes, au Fonds mondial pour l'environnement et autres partenaires, le cas échéant, d'appuyer des projets sur :

- a) La zone marine protégée transfrontalière entre le Kenya et la République unie de Tanzanie comme exemple de système de gestion transversale d'aires marines protégées
- b) Le Nord du canal du Mozambique comme un bon exemple d'approche de gestion intégrée des océans,
- c) Les partenariats de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique sur l'Océan indien occidental financé par le Fonds mondial pour l'environnement,
- d) La gestion durable de la pêche et la conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes et écosystèmes profonds dans les zones au-delà de juridictions nationales, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,
- e) La conservation et l'exploitation durable des écosystèmes de monts sous – marins et sources hydrothermales du Sud-Ouest de l'Océan indien au-delà des zones de juridiction nationale et collaborer dans la gestion des activités menées dans leurs eaux adjacentes par l'Union internationale pour la conservation de la nature,
- f) Guider la gestion environnementale dans le contexte de l'industrie pétrolière et gazière en pleine expansion dans la région de l'Océan indien », financé par GRID-Arendal

et demander aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre de faire rapport sur les progrès réalisés avant ou au cours de la prochaine Conférence des Parties.

2. *Demander* aux Parties contractantes, avec l'appui des partenaires, d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre des nouvelles initiatives axées sur la gestion des ressources communes

### **Décision CP8/7: *Gestion environnementale dans l'exploration du gaz et du pétrole***

1. *Demander* au Secrétariat de préparer des lignes directrices régionales sur la gestion de l'environnement dans le cadre de l'exploitation du gaz et du pétrole, en s'inspirant des meilleures pratiques, pour considération par les Parties contractantes au cours de leur prochaine session.
2. *Prier vivement* les Parties contractantes de rechercher auprès d'autres pays et partenaires travaillant dans l'exploitation pétrolière et gazière, comme GRID-Arendal, d'entreprendre et d'assurer, au niveau régional, une évaluation environnementale stratégique et coordonnée de la durabilité sociale et environnementale du pétrole et du gaz dans l'Océan indien.
3. *Demander* aux Parties contractantes, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des autres partenaires, d'explorer le développement d'initiatives

régionales de contrôle de la conformité relative au pétrole et au gaz dans l'Océan indien occidental.

**Décision CP8/8: *Adaptation au Changement climatique et atténuation de ses effets***

1. *Demander* au Secrétariat de finaliser, dans les meilleurs délais, la stratégie du changement climatique dans la zone couverte par la Convention de Nairobi et de circuler une version préliminaire de la stratégie, pour commentaires par les Parties Contractantes d'ici le 30 septembre 2015 et prier vivement les Parties contractantes de soumettre leurs commentaires au plus tard le 30 novembre 2015 pour adoption par le Bureau d'ici le 31 décembre 2015,
2. *Prier vivement* les Parties contractantes d'intégrer les recommandations appropriées, tirées de la stratégie du changement climatique dans la zone couverte par la Convention de Nairobi, dans leurs stratégies nationales, et de formuler des politiques et de développer des programmes et des projets sur la variabilité et le changement climatiques;

**Décision CP8/9: *Espèces marines menacées et en voie d'extinction***

1. *Prier vivement* le Secrétariat, de finaliser, conjointement avec la Wildlife Conservation Society, le Rapport régional sur les requins et les raies dans l'Océan indien occidental et de circuler le rapport auprès de l'ensemble des Parties contractantes pour examen et soumission du rapport final, y compris les résultats, lors de la prochaine Conférence des Parties,
2. *Prier vivement* les Parties contractantes, de créer des partenariats avec les partenaires, afin d'effectuer le renforcement des capacités pour la réduction et l'élimination de l'exploitation et du commerce illicite de la faune, des espèces marines menacées et en voie d'extinction,
3. *Prier vivement* les Parties contractantes des états de l'aire de répartition de procéder efficacement à la mise en œuvre du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines de l'Océan indien et de l'Asie du Sud-est et de leurs habitats, de renforcer la conservation des tortues marines et d'établir des sites d'importance pour les tortues marines de l'Océan indien occidental.

**Décision CP8/10: *Economie Bleue / des Océans***

1. *Encourager* les Parties contractantes à utiliser des approches de l'économie bleue / des océans comme moyens de parvenir à la croissance économique, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois, et la durabilité environnementale,

2. *Saluer* les initiatives sur l'économie bleue et des océans, entreprises par les Seychelles avec l'économie bleue, l'Ile Maurice avec l'économie des océans et l'Afrique du Sud avec l'économie des océans par l'opération Phakisa, et d'encourager les autres Parties contractantes à considérer le développement et la mise en œuvre d'initiatives similaires, le cas échéant ;
3. *Inviter* les Parties contractantes à considérer pour mise en œuvre, le cas échéant les messages clés et les points d'action convenus lors de la dix-neuvième session du comité intergouvernemental d'experts sur l'économie bleue tenue à Antananarive du 2 au 5 mars 2015.
4. *Inviter vivement* les Parties contractantes à coopérer pour assurer l'amélioration de la gouvernance des zones au-delà des juridictions nationales, en s'appuyant sur des institutions régionales existantes, notamment la Convention de Nairobi, et en élaborant des outils sur la gestion zonale, tels que la planification marine spatiale, pour promouvoir des voies d'économie bleue dans l'océan indien occidental.

**Décision CP8/11: *Rapports nationaux et régionaux sur l'état des côtes***

1. *Exhorter* les Parties contractantes de prendre en considération les conclusions du Rapport régional sur l'état des côtes de la région occidentale de l'Océan indien dans les processus de prise de décisions;
2. *Saluer* the rapport national présente par les Parties contractantes et *demander* aux Parties contractantes de respecter leurs engagements, conformément à l'Article 17 et 23 de la Convention, de préparer périodiquement des rapports nationaux sur l'état des côtes, comme contribution au rapport régional sur l'état des côtes,
3. *Demander* au Secrétariat, conjointement avec les Parties contractantes de produire un Rapport régional sur les côtes tous les cinq ans pour considération par la Conférence des Parties.

**Décision CP8/12: *Création d'une plateforme de dialogue de la science à la politique***

1. *Demander* vivement aux Parties contractantes de promouvoir l'interface des sciences à la politique afin d'améliorer la prise de décisions avisée.
2. *Convenir* de créer une structure de dialogue pour renforcer les liens entre science, politique et action et à attribuer au forum des Chefs d'institutions nationales académiques et de recherche le mandat de servir comme l'organe technique et consultatif de la plateforme.
3. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de rédiger les termes de référence, le mode opérationnel et la composition de la plateforme et de les

transmettre aux Parties contractantes en vue de son approbation subséquente par le Bureau.

**Décision CP8/13: Renforcer la coopération, la collaboration et l'appui des partenaires**

1. *Exhorter* les Parties contractantes, avec l'appui du Secrétariat, à poursuivre leur collaboration avec les partenaires existants pour l'élaboration et la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties et celle du programme de travail de la Convention de Nairobi.
2. *Convenir* de tisser d'autres partenariats, y compris avec les institutions telles que les Communautés économiques régionales telles que la communauté de l'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Commission de l'Océan indien ; les organismes des Nations Unies, les Organisations régionales de gestion de la pêche, telles que la Commission thonière de l'Océan indien, la South West Indian Fisheries Commission sur la gestion de la pêche durable, la West Indian Ocean Challenge sur l'évaluation environnementale, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies, la Convention sur les espèces migratoires, et la Convention sur le commerce international de faune et de flore sauvage menacée d'extinction sur la conservation et le commerce des requins et des raies, les zones marines d'importance écologique et biologique ainsi que l'initiative des océans durables sur le renforcement des capacités la Convention sur la diversité biologique(CDB).
3. *Inviter* l'ensemble des Parties contractantes et demander au Secrétariat de collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la biodiversité, l'Association pour les sciences de la mer de l'Océan indien occidental et autres partenaires sur le renforcement des capacités, la mise en œuvre et le partage d'expériences sur la planification spatiale marine intégrée en appui à l'économie bleue
4. *Demander* au secrétariat d'établir un partenariat avec le Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif aux débris marins, aux déchets et aux eaux usées, du Programme des Nations unies pour l'environnement dans l'Océan indien occidental, et rendre compte à la prochaine Conférence des Parties sur la question.
5. *Encourager* la collaboration et la communication entre les Parties contractantes et la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les administrations locales, les autorités municipales, dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi, pour un plus grand impact et engagement, pour exploiter les avantages des synergies et de la collaboration, tel que dans le travail sur le groupe de travail spécial sur les récifs coralliens de la Convention de Nairobi en 2015-2016 dans la préparation du rapport régional sur le statut des récifs coralliens pour l'Océan indien occidental.

6. *Convenir* de promouvoir une programmation conjointe entre les Parties contractantes, la Convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), CEA-ONU, les partenaires, la société civile et le secteur privé pour la mise en place de domaines prioritaires et de la mobilisation de ressources.
7. *Demander* aux Parties contractantes de s'associer au Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de l'océan indien occidental pour accentuer le partage d'informations fondées sur la science.

**Décision CP8/14: Renforcer les fonctions opérationnelles du Secrétariat**

1. *Exhorter* les Parties contractantes à prendre note du rapport sur la stratégie d'optimisation des fonctions, de la coordination et des prestations du Secrétariat de la Convention de Nairobi, ses protocoles, ses plans d'action et son programme de travail.
2. *Demander* au Secrétariat de préparer et de circuler aux Parties contractantes au plus tard le 31 décembre 2015, une analyse du rapport sur le renforcement des fonctions opérationnelles du secrétariat, y compris, entre autres, les implications financières des options contenues dans le rapport, des propositions de détachement du personnel par les Parties contractantes et les partenaires, les propositions sur l'utilisation des capacités existantes dans les institutions nationales dans le but de faire avancer le travail de la Convention, et de faire rapport à la prochaine Conférence des Parties;
3. *Demander* au Secrétariat, dans les meilleurs délais, d'approcher les Parties contractantes et aux autres partenaires dans la mesure du possible, d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi, en fournissant, entre autres, des employés et des ressources pour les supporter, conformément aux règlements de l'Organisation des Nations Unies.

**Décision CP8/15: Questions financières**

1. *Féliciter* les Parties contractantes qui se sont acquittées de leurs contributions statutaires au fonds d'affectation spéciale, et d'exhorter vivement toutes les Parties contractantes à continuer à payer leurs contributions au temps opportun
2. *Demander* au Secrétariat de préparer, en consultation avec les Parties contractantes, pour approbation par le Bureau, un mécanisme des règlements possibles des arriérés et *d'exhorter vivement* les Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs engagements, à utiliser ce mécanisme pour communiquer au Secrétariat leur mode préférentiel de paiement,
3. *Demander* au Secrétariat de préparer, tous les six mois, un rapport sur l'état d'avancement du paiement des arriérés par les Parties contractantes, et soumettre au Bureau un rapport à ce sujet.

4. *Demander* aux Parties contractantes et aux partenaires qui sont en mesure de le faire, de contribuer au fonds d'affectation spéciale QAW<sup>1</sup> afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Convention
5. *Demander* au secrétariat de présenter, à la prochaine Conférence des Parties, une proposition sur les méthodes pour renforcer l'efficacité du fonds d'affectation spéciale QAW, et de faire rapport de son progrès et état
6. *Demander* au Secrétariat de préparer une actualisation du règlement financier de la Convention de Nairobi, prenant en compte les règles financières en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'en soumettre la proposition à la prochaine Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> QAW désigne un fonds d'affectation spéciale créé par le PNUE pour recevoir des contributions volontaires des Parties Contractantes et des autres partenaires en appui au programme de travail de la Convention de Nairobi.